

Prélèvements d'eau : des règles à respecter

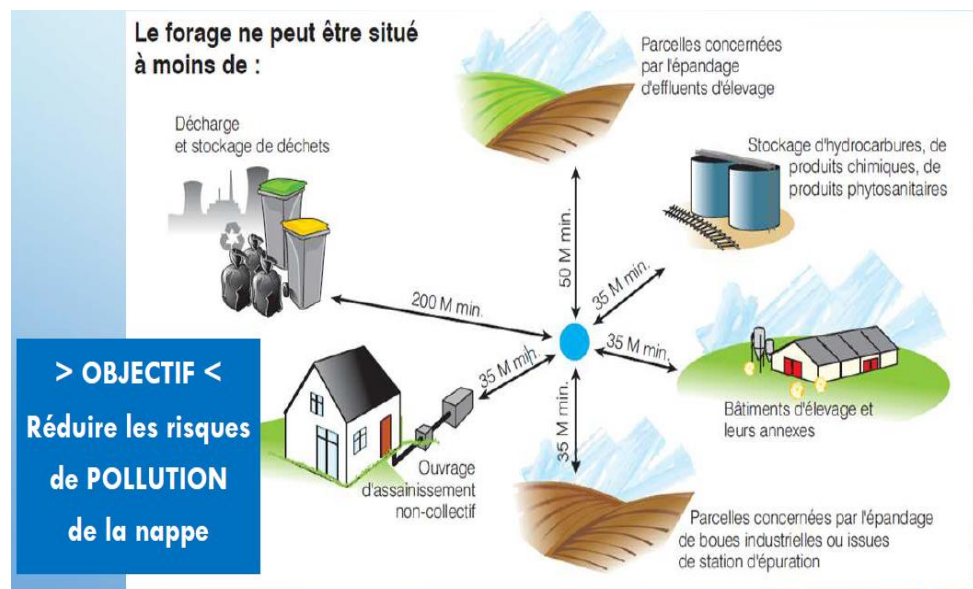
Si < 1000 m³/an
déclaration en
Mairie

Si > 10 m de profondeur déclaration
code minier (site DREAL)
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaratio-n-l-411-1-dreal-ara>

Prélèvements	Déclaration	autorisation
sondages, forages, puits, captages sources	$\geq 1000 \text{ m}^3/\text{an}$	
prélèvements d'eau en forage ou puits	10 000 à 200 000 m ³ /an	$> 200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$
prélèvement en cours d'eau ou nappe d'accompagnement d'un cours d'eau (sauf droits d'eau antérieurs à la Révolution)	400 à 1000 m ³ /h <u>ou</u> 2 à 5% du débit	$\geq 1000 \text{ m}^3/\text{h}$ <u>ou</u> $\geq 5\%$ du débit
tous prélèvements en ZRE (Zone Répartition Eaux)	$< 8 \text{ m}^3/\text{h}$	$\geq 8 \text{ m}^3/\text{h}$

Bassin du Célé et affluents directs du Lot

Ouvrages	Déclaration	Autorisation
Assèchement ou mise en eau de zone humide	0.1 à 1 ha	$\geq 1 \text{ ha}$
Surélévation du niveau d'eau en lit mineur cours d'eau	20 à 50 cm	$\geq 50 \text{ cm}$
Création de plan d'eau	0.1 à 3 ha	$\geq 3 \text{ ha}$
Barrages de retenues et digues de canaux		$> 2 \text{ m}$ <u>et</u> critères hauteur-volume <u>et</u> habitations 400 m en aval
Vidange d'un plan d'eau $> 0,1 \text{ ha}$	$< 5 \text{ Mm}^3$	$> 5 \text{ Mm}^3$



Remplir systématiquement la fiche de renseignements préalable avant tous travaux
Instruction / infos préalables : DDT, service environnement
Tel : 04 63 27 66 00

Laurent Bouscarat, conseiller spécialisé Eau – Chambre d'agriculture du Cantal